



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE N°25/141**

**Autorisant l'organisation de journées commémoratives**

**En hommage à Amédée FENGAROL**

**Par l'association « MOUN BWEST E LANVIRONNAJ »**

**les 28, 29 et 30 Mars 2025 au Foyer Socio-Culturel de Brest.**

**Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** la demande de la Présidente de l'Association, en date du 06 Mars 2025, en vue de l'organisation de journées commémoratives en hommage à M. Amédée FENGAROL, les 28, 29 et 30 Mars 2025 ;

**Considérant** que l'association s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la commune autorise la tenue de journées commémoratives en hommage à M. Amédée FENGAROL, organisées par l'association « MOUN BREST E LANVIRONNAJ » les 28, 29 et 30 Mars 2025 au Foyer Socio-Culturel de Brest.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une portion de la rue Amédée FENGAROL (de l'intersection Avenue Paul LACAVÉ/Rue Amédée FENGAROL jusqu'à l'intersection Rue Amédée FENGAROL/Rue Murat ANDY) les 28, 29 et 30 Mars 2025.

- **Une déviation sera mise en place** : Les automobilistes emprunteront l'Avenue Paul LACAVÉ via la rue Philis Léon SEYMOUR pour se rendre dans le quartier de Brest.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

**ARTICLE 5:** MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de la Police Municipale, le Responsable du SDIS, le Responsable de Roures de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 25 Mars 2025

**P/ Le Maire et par délégation**

La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Annick CHOISI.

